

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

Présents : Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs KWACZALA Olivier, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

Absents : Messieurs COTU David qui a donné procuration à VERMEULEN Sandrine, DECAUX Thierry qui a donné procuration à KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank.

Secrétaire de séance : Monsieur PETIGNY Charles-Emile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 20 mai 2022 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'Ordre du Jour : groupement de commandes d'achats du Beauvaisis, autorisé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

➤ **Compte rendu des réunions syndicales :**

- **Syndicat des Eaux Brèche et Noye :**

Réunion des délégués du 21/06/2022 : Le Président du syndicat des eaux a présenté les enjeux liés à la prise de compétence « eau » par les communautés de communes en 2026. Le syndicat étudie avec la Communauté d'Agglo du Beauvaisis et la Communauté de Communes Oise Picarde la possibilité de garder cette compétence

- **SIRS :**

Projet théâtre et danse avec le théâtre du Beauvaisis. Les élèves ont effectué une représentation jeudi soir devant leur parents et les élus.

La prestation de l'ensemble des classes était de très bonne qualité. Félicitations aux enfants, aux enseignantes et aux agents d'encadrement.

➤ **Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

➤ **Convention avec le Département pour les travaux rue Principale**

Conformément :

- A l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la non réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes) ;
- **Autorise** Madame Marie-Claude Devillers, Maire de la commune Lafraye, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

➤ **Convention de groupement d'achats du Beauvaisis**

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Plateforme de Reuil sur Brèche : une réunion en mairie de Lafraye a eu lieu le mercredi 29 juin avec Madame la Directrice régionale Nord Est, la technicienne régionale et le responsable de la plateforme. Plusieurs mesures vont être mises en place :
 - Installation de 2 canons brumisateurs,
 - Les boues les plus odorantes ont été identifiées et seront dirigées sur un autre site
 - Renforcement de la rampe de désodorisation par voie sèche sur toute la longueur du site côte commune. Ce système est couplé à un autre système qui se déclenche automatiquement lors de la présence de vents orientés Nord Est d'une vitesse inférieure à 17m/s, selon une alternance d'une minute de fonctionnement et une minute d'arrêt. Ce renforcement sera automatique en période estivale le matin de 6h à 9h et le soir de 19h à 23h.Dès l'automne prochain, il sera créé un paravent végétal. Rappelons que des réunions de ce type avaient déjà eu lieu les années précédentes et qu'il avait été décidé la mise en place du système de brumisation qui n'a pas donné satisfaction.
Madame le Maire prévient le responsable du site ou la responsable technique dès la présence d'odeurs
- Brocante : les devis des bâches ont été reçus en mairie. Il est décidé d'en commander une dizaine.

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 2 septembre 2022 à 20 heures 30
Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures